



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

Procès-verbal (PV) de la séance du 3 novembre 2011 à 20h15, à la Grande Salle

Présidence : Mme Helene Pinto-Lischer
Secrétaire du conseil communal : Mme Isabelle Gaillard

47 membres présents à l'appel
+ 1 assermentation : M. Pierre Girard

Excusé-e-s : Mme S.Brändle, MM Ph. Bugnon, G. De Pierri, Ph. Dumoulin, J.-Cl. Favre, Ch. Guerin, D. Kupper, Ch. Marrel, J.-M. Mayor, E. Monsutti, A. Rollo, Mme A. Zoia

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Appel
Acceptation de l'ordre du jour
Acceptation du procès-verbal du 25 août 2011
2. Assermentation du Conseiller M. Girard Pierre
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Communications de la commission consultative d'urbanisme (CCU)
Communications de la commission consultative des affaires régionales (CCAR)
6. Préavis municipal N° 11/2011
Financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley – CIGM
7. Préavis municipal No 12/2011
Prélèvement de taxes communales sur la consommation d'électricité
8. Nomination d'un membre au sein de la Commission de gestion 2012
9. Nominations pour l'association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis
10. Divers et propositions individuelles

Points de l'ordre du jour

1. Procès-verbal du 25 août 2011

Le PV du 25 août 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Assermentation de M. P. Girard

La Présidente procède à l'assermentation de M. Girard.

3. Communications du bureau

Elections du 23 octobre 2011

Madame la Présidente informe les Conseiller-è-s qu'ils peuvent trouver les résultats détaillés des élections du 23 octobre sur le site

<http://www.elections.vd.ch/votelec/results.html?scrutin=CHCE20111023>

Elle remercie toutes les personnes qui ont contribué au dépouillement lors de cette journée.

4. Communications de la Municipalité

Cf annexé

5. Communications de la commission consultative d'urbanisme (CCU)

M. M.-E. Favre donne une brève communication. En date du 6 octobre 2011, la CCU a été reçue par la Municipalité accompagnée par le responsable technique, M. D. Gamboni.

Cette première prise de contact a permis à la commission de prendre connaissance des différents dossiers en cours et de s'immerger quelque peu dans son mandat.

M. M.-E. Favre précise que les Conseiller-è-s seront informé-e-s régulièrement des démarches de la CCU.

Communications de la commission consultative des affaires régionales (CCAR)

Pas de communications.

6. Préavis 11/2011 - Financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM)

- **M. R. Sommer**, Président de la Commission technique fait lecture du rapport.
- **Mme Ch. Juillerat**, membre de la Commission des finances fait lecture du rapport.

La présidente ouvre la discussion sur le préavis.

M. Chapalay constate des divergences de chiffres entre le préavis (p.6) et le tableau annexé au préavis. Celles-ci ont été éclaircies par **M. G. Muheim**. Ce dernier précise que le tableau a été extrait du rapport de la fiduciaire et relève que cela ne change en rien le fond de l'affaire.

M. Ciompi trouve ce projet très équilibré, bien pensé et recommande de voter cette contribution. Toutefois, il aimerait savoir quels sont les critères de base de calcul pour déterminer la valeur de notre point d'impôt qui s'élève à CHF 165'000.--, chiffre clé de notre contribution.

M. G. Muheim : « La base de calcul est 100. En 2011, à titre de comparaison, le point d'impôt de Belmont est à 69 points alors que le canton est à 157.5. Un point est calculé par le total des impôts sur :

- le revenu, (personnes physiques et morales),
- la fortune,
- les autres personnes morales,
- les successions,
- les chiens,
- les étrangers,
- les gains immobiliers
- les droits de mutation.

Ce total (l'addition) est divisé par 69, ce qui donne la valeur du point. Cette information est détaillée dans le préavis sur les comptes 2010, et elle sera à nouveau très détaillée dans le cadre du préavis sur les comptes 2011. Pour connaître la valeur du point d'impôt par habitant, il faut diviser les CHF 165'000.-- par 3352 habitants. »

M. P. Girard souhaite savoir si la société anonyme possède les terrains de Malley ou si cette dernière est seulement au bénéfice d'un droit de superficie ?

M. G. Muheim confirme qu'il s'agit d'un droit de superficie et qu'une redevance de superficie de CHF 150'000.--/année est perçue.

M. P. Girard s'interroge sur l'intérêt des habitants de Belmont. Ce dernier ne serait-il pas mieux protégé à travers un prêt convertible plutôt que par des contributions à fonds perdus ? Cela donnerait un avantage tangible, notamment puisqu'il s'agit d'une S.A. et que Belmont deviendrait actionnaire de la S.A..

M. G. Muheim : « La décision a été prise par les actionnaires principaux (des collectivités publiques). Il a été décidé de ne pas augmenter la dotation du capital, car le déficit ne provient pas d'un manque de capital mais d'un déficit d'exploitation, c'est-à-dire charge de glace, de personnel, d'électricité. Nous n'avons participé ni à la création du CIGM, ni au financement. Nous sommes intervenus en 1992-93 pour la création de la salle Odysée (2^{ème} salle) qui est aussi la salle d'entraînement et qui accueille également des manifestations.

Mme A.-L. Bernet voudrait savoir s'il ne serait pas possible de fixer une limite à notre participation, par exemple de l'ordre de CHF 10.-- par habitant, comme cela se fait dans certaines communes, afin que Belmont ne subisse pas les conséquences de déficits qui pourraient être considérables.

M. G. Muheim : « Cette réflexion s'était déjà posée lorsque la commune comptait 3'000 habitants. A ce jour, Belmont est forte de 3'500 habitants, ce qui représenterait dès lors CHF 35'000.--. ». Un tableau, représentant les 5 ans écoulés, a été inclus dans le préavis et démontre que ce qui a été prévu en 2007, est parfaitement resté dans la cible. La quote-part de chaque commune y est clairement indiquée en % du déficit. « En d'autres termes, si ce dernier atteignait les CHF 6'000'000.--, notre participation passerait de CHF 30'000.-- à CHF 60'000.-- : ceci est toutefois impossible puisque les communes de Lausanne, Renens et Prilly devraient couvrir le 85% du déficit ; les Conseillers desdites communes réagiraient avant de laisser un tel gouffre s'installer. Chaque commune est libre de fixer son système. La Municipalité propose celui-ci, qui a fait ses preuves. »

Mme C. Gachet Negro souhaite connaître l'estimation du tarif par habitant, afin de pouvoir établir une projection tenant compte de l'augmentation des habitants de la commune pour la législature à venir. Sur cette base, il lui paraît louable de soutenir cet organisme, mais en revoyant notre participation à la baisse. A sa connaissance, les écoles de Belmont ne se sont jamais rendues à la patinoire de Malley et elle s'interroge sur cet état de fait.

M. G. Muheim : « Chacun est libre d'amender le préavis et de proposer un montant plus bas. Ce n'est pas la Municipalité qui va amender son propre préavis devant le Conseil. Les écoles ne sont qu'une des composantes. En effet, elles profitent peu des bons qui leur sont attribués. Toutefois, ceux-ci sont retransmis par les enseignants aux enfants qui font du patin. L'école secondaire utilise plus facilement ce type d'installation dans certaines configurations. Le CIGM ne comprend pas uniquement le patinage des enfants des écoles, mais aussi tout un panel d'activités et loisirs. Par exemple, le hockey junior : nous n'avons pas de hockey junior glace à Belmont alors que des jeunes de notre commune jouent dans différentes équipes. Si nous ne payons que ce que nos usagers consomment, alors il n'y aurait plus personne au théâtre municipal à Lausanne, où le prix d'une place est de l'ordre de CHF 160.-- (prix de revient), alors que le prix du billet à la vente est de CHF 40.--, le solde étant pris en charge par la ville de Lausanne. C'est le principe de solidarité : gagner à un endroit et perdre peut-être à un autre. CHF 10.--/habitant, semble raisonnable dans le coût participatif.

Baisser la contribution n'aurait pas de sens et ne serait certainement pas un bon signal puisque nous n'offrons pas d'installation sportive à vocation régionale à Belmont. Il est important de ne pas oublier que nous profitons beaucoup des installations des autres. »

Mme C. Gachet Negro demande confirmation quant à la participation par habitant, à savoir un peu inférieure à CHF 10.--.

M. G. Muheim : « En effet, nous sommes un peu en dessous ». Il rappelle cependant que la participation n'est pas fonction du nombre d'habitants, mais du résultat. Il ajoute que si la municipalité devait limiter sa participation, elle le ferait, par engagement moral. « Pour information, Belmont est la seule commune de Lausanne Région à utiliser cette procédure participative, où le Conseil communal est concerté. Les autres communes mettent cette dépense au budget. »

M. J.-P. Bolay rassure en mentionnant qu'un système de blocage est prévu et mentionné dans le préavis. « La somme ne doit pas dépasser celle mise au budget. En d'autres termes, si la Municipalité décidait d'allouer CHF 80'000.--, ce système de blocage l'en empêcherait. A l'établissement du budget, la somme est contrôlée et rabattue, si elle paraît trop élevée. »

M. P. Girard : Suite à la remarque de Mme C. Gachet Negro, et attendu que la Commune de Pully ne participe pas à ce déficit et que les élèves de Belmont scolarisés à Pully ne sont pas forcément encouragés à se rendre à la patinoire de Malley, il propose un amendement afin que la participation des élèves, actuellement fixée à CHF 1.--, passe à CHF 0.--. Cela pourrait dès lors encourager les juniors de Belmont à utiliser cette patinoire. Il souligne que c'est également un centre de conférence, et que de nombreuses salles y sont à disposition.

M. M-E. Favre relève que nous sommes en train de débattre de 0,15 % de notre budget, qui s'élève à CHF 20'000'000.--, soit CHF 30'000.--. Il pense qu'au cours de la législature les montants de peu d'importance seront toujours discutés, car les enjeux sont faciles à comprendre. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un crédit de CHF 2'000'000.-- c'est plus compliqué et en général il n'y a pas de discussions. Il trouve déplacé qu'une participation à un objet régional soit sujette à discussion polémique et qu'à notre première séance du Conseil Communal, on envoie un signal de cet ordre. Il propose de refuser l'amendement qui sera déposé et d'accepter le préavis.

Mme La Présidente rappelle à M. Girard qu'un amendement doit être déposé par écrit et peut être retiré en tout temps.

M. P. Girard : « Ma proposition visait seulement le but d'encourager les élèves de Belmont à utiliser cette structure ». L'amendement ne sera pas déposé.

M. G. Muheim souhaite revenir sur les propos de M. Girard. « Il est exact que la commune de Pully ne participe pas ; ce choix ayant été fait par l'ancienne législature. La situation financière de Pully était alors extrêmement délicate. La Municipalité a dû faire des choix draconiens, en supprimant ainsi toute aide autre que purement obligatoire. Par contre, il rappelle que la commune de Pully met à disposition des infrastructures sportives, théâtrales, culturelles extrêmement importantes sans demander CHF 1.-- de participation aux communes voisines. De ce fait, le petit franc investi en plus pour un enfant de Pully, l'est également pour Malley. C'est aussi un très modeste clin d'œil de remerciements à Pully pour ses installations qui se chiffrent en millions, pour des sports qui ne sont pas offerts à Belmont. Cette commune pourrait théoriquement vouloir partager avec Belmont, Paudex et Lutry. Belmont soutient ses jeunes, spécifiquement les jeunes sportifs, et ce, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, pour des activités qui ne sont pas pratiquées dans notre village. »

A son avis, nous n'avons pas le droit de tourner la tête au moment du partage des charges d'installations régionales dont nous profitons.

Vote : Ce préavis est accepté à la majorité, 1 abstention

7. Préavis 12/2011 – Prélèvement de taxes communales sur la consommation d'électricité

- **Mme M. Hirt**, Présidente de la Commission technique fait lecture du rapport
- **M. J.-P. Bolay**, Président de la Commission des finances fait lecture du rapport

La présidente ouvre la discussion sur le préavis.

M. Chapalay fait allusion à la mention dans le préavis ainsi que dans le rapport de la Commission technique que des projets énergétiques au niveau communal doivent trouver leurs sources de financement. Il formule l'idée qu'on pourrait utiliser la taxe sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il relève que dans les années 70, il était vivement conseillé de prendre un système de chauffage électrique plutôt qu'un autre et il aimerait connaître les projets communaux pour l'avenir.

M. G. Muheim rappelle que le plan de législature prévoit un système de turbinage de l'eau de la Paudèze avec une mini-centrale (projet intercommunal avec Pully et Paudex). Pour l'instant, il est question d'un avant-avant-projet entièrement piloté par la commune de Pully. Cet avant-avant-projet a été décrété éligible par la Confédération. A ce jour, la faisabilité est étudiée. Il faut en effet un débit suffisant pour que le système puisse produire un peu d'énergie. L'idée est d'obtenir CHF 20'000.--/an afin de financer un objet lié aux énergies renouvelables. Dans la mesure du possible, il faudrait que le projet soit visible par l'ensemble de la collectivité. La participation à une petite micro-centrale de production hydraulique au fil de l'eau, le long de la Paudèze, serait également un élément didactique extrêmement intéressant, les gens pouvant constater l'utilisation des 0.2 cts, qui figure sur leur facture.

Pour l'instant, Belmont travaille à cet objectif et ne va pas en chercher d'autres. Dans l'hypothèse où ce projet ne voyait pas le jour, l'idée serait dès lors des panneaux photovoltaïques sur l'un ou l'autre des bâtiments communaux, ce qui évidemment profiterait à l'ensemble de nos citoyens.

Après le 1^{er} choc pétrolier, surtout au début des années 70, toutes les autorités de Suisse incitaient la population à utiliser l'énergie électrique. Puis le monde a subi les conséquences de Fukushima et entendu les arguments de toutes les parties aux élections fédérales. Aujourd'hui, les avis sur le mazout restent relativement positifs. Si dans 40 ans le mazout venait à manquer, quelqu'un interviendra dans cette même salle en disant que le mazout était encore une bonne opération. S'il est possible de se passer d'une partie du mazout, pourquoi pas ; cela étant, les personnes avec un chauffage électrique ont des installations qui, aujourd'hui, ont au moins 30 ans et qui sont en parfait état de marche. Celles qui ont du chauffage au mazout savent qu'une installation âgée de 30 ans arrive en fin de vie. D'autre part, si l'on tient compte des frais supplémentaires engendrés par le ramonage, le chauffage au mazout n'est pas forcément une bonne affaire par rapport à l'électricité, encore aujourd'hui. Toutefois, on n'a plus la possibilité d'installer de nouveaux chauffages électriques et heureusement puisque demain nous allons devoir rationner cette source d'énergie sous une forme volontaire.

M. Chapalay regrette que la Commission technique n'ait pas approfondi davantage le sujet. Ce rapport est une copie partielle du préavis et ne contient pas beaucoup de décisions et de prises de position.

M. L. Ciompi aimerait souligner le peu d'enthousiasme de la Commission des finances au sujet de ces deux nouvelles taxes. Il ajoute également que cette même Commission précise que ces dépenses sont un demi-pourcent du budget et auraient dès lors très bien

pu être couvertes par les ressources normales. Il rappelle aussi que dans la législation précédente, M. Gilliéron a fait de savants calculs pour démontrer que l'électricité à Belmont est relativement chère, en tout cas par rapport à Pully. Il est un peu étonné qu'une taxe supplémentaire soit encore nécessaire, ceci uniquement pour l'éclairage public. Il serait dès lors aisé de continuer sur cette voie en taxant, par exemple, l'électricité consommée par les services de la commune ou l'eau utilisée par les pompiers. Percevoir une taxe liée à ces besoins particuliers lui donne un sentiment mitigé.

Il pose deux questions :

- Les ampoules utilisées sur les 385 points lumineux, sont-elles bel et bien à basse consommation ? Ceci permettrait une diminution des frais plutôt qu'une augmentation nécessitant une taxe.
- Pourquoi le règlement d'application sur cette décision entre déjà en vigueur le 1^{er} décembre 2011, alors que cela ne couvre même pas le délai de recours ?

M. Michelet : L'efficacité maximale de l'éclairage est effectivement recherchée. Une grande partie des ampoules des 385 points d'éclairage a déjà été changée. La puissance des ampoules a été ramenée de 150 Watt à 75 Watt. À d'autres endroits, elle se situe même à 35 Watt par ampoule, par ex. au ch. de Chatruffe. Aujourd'hui, nous cherchons toujours à améliorer cette efficacité. Des têtes d'éclairage ont été changées aux Burenoz et les candélabres abaissés pour une meilleure efficacité. Ces mesures ont permis de diminuer très fortement la consommation électrique : sur l'ensemble du réseau, une sensible baisse a été constatée. Le but de ces prochaines années est de continuer à améliorer et à moderniser le réseau pour diminuer la consommation électrique et, de facto le coût de l'éclairage public et donc de la taxe facturée via la consommation électrique. Évidemment, la mise en conformité notamment engendre des frais. Les éclairages publics sont soumis à l'ordonnance sur l'installation de basse tension et des travaux de maintenance sont prévus.

Ces deux dernières années des vérifications de la résistance des candélabres (état des mats) ont été effectuées, conformément à l'obligation en vigueur. Les mats étaient parfaitement conformes. Quelques-uns d'entre eux ont dû être renforcés, voire changés. Ces prochaines années, il est prévu de poser des nouvelles têtes sur ces mats, afin de diminuer la consommation électrique, augmenter l'efficacité énergétique, avoir toujours un réseau qui soit efficient, tout en garantissant un éclairage de la chaussée de bonne qualité pour nos citoyens.

M. G. Muheim complète en précisant que le remplacement d'une tête n'est pas aussi aisé que le changement d'une ampoule domestique. En l'occurrence, c'est tout le système technique qui nécessite d'être changé.

Le prix d'une tête est d'env. CHF 600.--/pce. Il y en a encore 211 à convertir.

Concernant la deuxième question de M. Ciompi, l'entrée en vigueur du règlement sera effective une fois tous les délais échus. Lorsqu'un projet de règlement est en préparation, une date doit être mentionnée et cette dernière est déjà fixée dans l'avenant reçu par les Conseillers, soit janvier 2012. La date réelle sera la date de publication, ce qui garantira le délai juridique légal.

S'agissant des tarifs, le rapport démontrait que ceux de Belmont étaient plus élevés que ceux de nos voisins. La Municipalité avait aussi relevé qu'il est plus facile d'avoir un prix compétitif lorsqu'on est en présence d'une forte densité d'habitants. Le nombre de consommateurs par mètre linéaire de câble est bien plus bas à Belmont qu'à Pully. A Lausanne, ce ratio est également plus bas qu'à Pully mais les tarifs électriques sont quand même plus chers.

Quant aux taxes, toutes les communes de ce canton et au-delà percevaient, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement électrique (LApEI), une sorte de redevance, de remboursement sur la participation de la part du distributeur d'énergie. 18 communes dans ce canton, dont la nôtre, fonctionnent comme « distributeurs ».

Toutes les autres sont des sociétés, appartenant soit à Lausanne, soit à la Romande Energie, laquelle appartient majoritairement au canton et aux collectivités publiques locales.

Lorsque la nouvelle loi fédérale a été mise en place, suite au refus, par le peuple, de la loi sur le marché de l'électricité en 2002 et que la LApEI a été mise en vigueur, la loi fédérale avait pour but d'empêcher des prises de bénéfices indues ou trop importantes sur une ressource qui est en fait indispensable à la vie de la population. Le législateur a supprimé la possibilité de recevoir une ristourne de la part du distributeur et précise que le bénéfice doit être calculé uniquement sur ce qui reste à amortir.

Notre réseau vaut 12 millions en valeur à neuf. Sa valeur vénale, soit à la vente, se situe entre 5 et 6 millions. Le montant que nous pouvons obtenir, c'est l'intérêt sur le bénéfice et sur le solde à amortir, qui est de CHF 650'000.--. En d'autres termes, la dégringolade du bénéfice n'est pas seulement liée au fait que le mode de calcul impose un tarif plus bas, mais également sur la valeur du réseau qui reste à amortir. Le législateur tient compte du fait que les consommateurs ont payé ces installations à travers le tarif électrique des années précédentes.

Ce dernier n'a cependant pas toujours eu la même rigueur avec lui-même puisqu'il finance aujourd'hui les trains avec le surplus de la caisse dévolue aux routes. Certaines règles sont appliquées aux communes et d'autres s'appliquent à soi-même... La commune de Belmont, avec les nouvelles méthodes de calcul, est arrivée à la conclusion que le tarif allait baisser de 3,3 ct, en réalité 2,3 ct (soit $0,7 + 0,2 = 0,9$ + la TVA = 1 ct), donc pas loin de 50 % par rapport aux frais. Belmont est parfaitement dans la moyenne des tarifs de ce canton (voir le site de l'EiCom). Mais sans la taxe, elle perdrait entièrement la part qui était financée par le bénéfice pour l'éclairage public. La plupart des communes ont introduit les taxes, car elles ne reçoivent plus le retour du distributeur. Belmont, en tant que distributeur, se met sur le même pied. Au niveau du coût pur du timbre sur le réseau, Belmont fait partie des communes favorables : voir l'analyse des tarifs des communes voisines une fois qu'elles l'auront toutes publiée.

Vote : Ce préavis est accepté à la majorité, 4 non, 2 abstentions

8. Nomination d'un membre au sein de la Commission de gestion 2012

Mme M. De Watteville propose M. F. Zurcher, qui accepte le mandat
M. F. Zurcher est élu par acclamation.

9. Nominations pour l'association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

M. G. Muheim propose M. D. Delaplace qui accepte et M. Muheim accepte d'être son suppléant.
M. J.-Ch. Bartolacelli propose M. Ch. Stutz qui a déjà fonctionné à ce poste.
Les trois candidats sont élus par acclamation.

10. Divers et propositions individuelles

M. J.-P. Bolay remercie la Municipalité d'avoir rafraîchi les lignes blanches du Burenos. Il ne comprend par contre pas bien la stratégie concernant lesdites lignes blanches. En effet, le long du seul bout droit, il y a une ligne continue, alors que tous les lacets du haut sont en lignes discontinues. À son avis cela devrait être le contraire.

Autre point : le marquage n'est pas le même à l'ouest qu'à l'est de Belmont. Le portail Est

de Belmont est entouré d'une bande blanche qui est vraiment sécuritaire. Cet îlot est bien découpé. Par contre, de l'autre côté, les deux lignes blanches s'arrêtent pile devant l'îlot et autour de l'îlot il n'y a plus de marquage. C'est un peu dangereux l'hiver et la nuit.

M. G. Muheim : la chaussée doit être d'une certaine largeur pour que la ligne blanche soit continue. Or, la partie entre le débouché du ch. de la Rouvène et le haut du ch. du Pâquis, respectivement la rte cantonale, à une largeur insuffisante pour que l'ordonnance sur la circulation routière autorise une ligne blanche continue. La ligne discontinue est imposée. Il y a quelques années, sur proposition du BPA (bureau des préventions des accidents), la suppression complète de la ligne a été testée. Les spécialistes du BPA étaient arrivés à la conclusion qu'en supprimant la ligne centrale les conducteurs, ne sachant plus trop s'ils étaient bien sur leur piste, allaient rouler moins vite. Cette théorie s'est révélée peut concluante.

Pourquoi une ligne blanche continue dans le bas du Burenos? Cela a toujours été le cas. La question ne s'est pas posée. Mais cela n'est peut-être pas une mauvaise idée vu la vitesse que certains automobilistes atteignent sur ce tronçon. On peut en vérifier les effets sur le ralentisseur à la hauteur Auteuil-Longchamp où les conducteurs arrivent dans les 45-50 km/h.

Pour le portail Est, la réponse est simple : nous sommes sur le territoire cantonal, mais hors localité de Belmont et le marquage a été fait par le canton. Une étude va être entreprise avec le responsable sécurité, M. Burri, M. Delaplace et le référent en la matière de la commune de Pully.

Mme C. Gygi aimerait connaître la position de Belmont suite à un article paru dans le Régional concernant la taxe au sac.

M. G. Muheim répond en tant que représentant de Lausanne Région. Belmont a voté en 1993 un règlement sur les déchets, qui prévoit de prélever une taxe sous une forme que la Municipalité soumettra au Conseil Communal le moment venu. La Municipalité de l'époque s'était engagée formellement à ne pas mettre en place un système de taxe au sac ou autres taxes sur les déchets, si cela ne faisait pas l'objet d'une opération régionale ou supracommunale. Depuis 1993, il y a eu beaucoup de débats sur les déchets, jusqu'au jugement du Tribunal Fédéral en juillet 2011, à la suite d'un recours déposé par une citoyenne de Romanel contre la taxe forfaitaire ménage couvrant 70 % des coûts, les 30% restant étant couverts par l'impôt.

Ce 1^{er} recours motivé par un Molok s'est envenimé pour finir devant la cour constitutionnelle vaudoise, qui avait tranché de la manière suivante : la taxe forfaitaire était légale, mais le prélèvement de 30 % sur l'impôt était illégal. Dès lors, il y a eu recours de la commune de Romanel, appuyée par Lausanne Région, au Tribunal Fédéral, ceci dans le but de « crever l'abcès ». Cet abcès, c'est celui qui veut qu'il n'y en ait point comme nous.

En effet, les vaudois et les genevois sont les deux seuls cantons en Suisse, qui n'ont pas mis en place un système coordonné sur le plan cantonal. Le Tribunal Fédéral a été très clair : l'incinération des déchets dépend de l'ordonnance sur la protection de l'environnement de 1997 selon le principe du pollueur payeur. L'incinérable doit passer par l'incinération et la taxe doit être proportionnelle, soit au sac soit au poids. Une partie (env. 30%, mais pas plus) peut être prélevée par l'impôt, non pas pour l'incinération directe, mais pour tout ce qui y gravite. Par exemple, l'usine d'incinération Tridel à laquelle nous participons au capital action. Il y a trois ans, Lausanne Région a mis en place un système de taxe forfaitaire plus 30 % d'impôts qui a été appliqué par Romanel notamment, faute d'entente sur la facturation au sac. La décision ci-dessus était fondée sur un accord entre le canton et l'office fédéral de l'environnement.

Lausanne Région a remis l'ouvrage sur le métier ce lundi avec un groupe de spécialistes communaux respectivement de représentants du canton. L'intention est de présenter un modèle unique auprès des vingt-neuf communes de Lausanne Région. Deux communes vont être traitées spécifiquement : Lausanne et Renens. Des rencontres avec les partis politiques de ces communes vont être organisées afin de les convaincre de ce rallier à une solution d'ensemble.

La Municipalité de Belmont ne profitera pas de l'introduction d'une taxe rendue obligatoire par la législation fédérale pour prendre de l'argent supplémentaire dans la poche du contribuable. Le montant de la taxe au sac donnera lieu à une baisse proportionnelle de la quotité d'impôt. Si la taxe représente deux points d'impôts, ce seront deux points de baisse d'impôt qui seront évidemment proposés. La Municipalité souhaite que cet objet puisse se mettre en place l'année prochaine, avant la discussion sur l'arrêté d'imposition, ceci pour le confort et la sérénité des débats.

La taxe sera probablement introduite au 1^{er} janvier 2013, voire le 1^{er} janvier 2014.

Commission de recours en matière d'impôt

M. Chapalay informe qu'actuellement deux recours sont en traitement.

La prochaine séance est fixée au 1er décembre 2011 à 18h15 à la Grande Salle

La séance est levée à 22h06

Belmont, le 29 novembre 2011

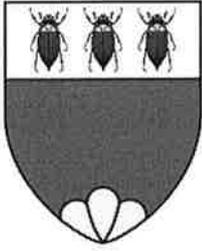
Hélène Pinto

Présidente



Isabelle Gaillard

Secrétaire



Commune de Belmont-sur-Lausanne Municipalité

COMMUNICATIONS au Conseil communal séance du 3 novembre 2011

Gustave Muheim

Administration générale, Finances, Personnel, TL, Délégué aux affaires Lausanne Région

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai le très plaisir de vous saluer au nom de votre Municipalité, en formation réduite ce soir, notre collègue Mme Catherine Schiesser étant partie pour quelques jours au pays de l'Oncle Sam. Notre souhait est qu'elle nous ramène le fameux oncle d'Amérique, celui qui nous permettrait de retrouver une certaine sérénité financière, mise à mal par la nouvelle explosion de la facture sociale et autres péréquations intercommunales.

Nominations de Conseillers communaux dans divers groupements ou commissions

Lors de sa séance du 31 août 2011, la Municipalité a procédé aux nominations suivantes :

Association de communes "Sécurité Est Lausannois" :

- la Municipalité a désigné M. Jean-Charles Bartolacelli en tant que délégué au Conseil intercommunal.

Commission régionale protection civile :

- la Municipalité a désigné Mme Claudine Gygi en tant que déléguée et confirmé notre 2^{ème} délégué en la personne de notre collaborateur M. Bernard Burri.

Commission d'admission à la bourgeoisie :

La Municipalité a tout d'abord pris acte que M. Marrel, Président puis membre pendant la précédente législature, a clairement manifesté qu'il souhaitait laisser la place à d'autres personnes.

Ont fait officiellement acte de candidature dans les temps impartis :

- Mmes Sarah BRAENDLE, Charlotte TOUATI et Carole ERNST;
- MM. Alfred ROTH, Olivier RODONDI, Enrico MONSUTTI et Christophe RASCH

La Municipalité a décidé de ne pas retenir la candidature de M. Alfred Roth dès lors que celui-ci a été élu en tant que 2^{ème} vice-président du Conseil communal. Vu qu'il lui restait 6 candidats, la Municipalité a décidé de partager la législature en deux périodes égales et de répartir les 6 candidats comme suit :

- du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2013 : Mmes Sarah BRAENDLE, Carole ERNST et M. Enrico MONSUTTI
- du 1er janvier 2014 au 30 juin 2016 : Mme Charlotte TOUATI, MM. Olivier RODONDI et Christophe RASCH

✍

Election du Conseil communal au système majoritaire

Pour nous décider de participer ou non à la campagne de maintien de votre système électoral, nous avons procédé à un sondage auquel près de 60 % d'entre vous aviez répondu, et favorablement pour le maintien du système actuel à une écrasante majorité. Notre corps électoral en aura décidé autrement et nous ne pouvons que nous féliciter du taux de participation : + de 50 %. Vox Populi, Vox Dei.

Mais cette votation a eu un effet collatéral, à savoir l'invitation de votre serviteur à une discussion à la radio DRS 1 avec un collègue suisse alémanique, sur le thème de la perception des effets de la politique entre les 2 côtés du « rideau de röstis ». Nul besoin de grands effets de manches pour conclure que la gestion d'une collectivité villageoise passe d'abord par le bon sens, puis par le consensus entre les partis politiques. Je résume donc ainsi le choix vaudois : la liste d'entente est morte, vive l'entente.

Cette émission de radio matinale passant en « live » à la télévision SF 1, installée à l'occasion de la dernière session parlementaire sur la Place fédérale, mon portable a sonné et j'ai été invité à passer quelques instants dans les « pas perdus » de la « Grande Salle Fédérale » (de là à dire que nos élus regardent la « Télé » (l'autre, pas la nôtre) il y a un pas que je franchis sereinement). Un éminent parlementaire m'a prié de vous apporter son cordial salut et vous faire part de ses meilleurs souvenirs de milicien politique, puisqu'il débuta au Conseil communal de Belmont sa longue carrière. Je veux parler de M. le Conseiller aux Etats zurichois Félix Gutzwiler.



Trésorerie courante : besoins de liquidités

Depuis quelques années, une frange de nos contribuables paient leurs acomptes d'impôts au pas du légionnaire, pour mieux rattraper leur retard en fin d'année. Nos charges elles n'ont pas ce type d'échéance, ce qui nous oblige à recourir à des avances à terme fixe auprès de notre banquier. Cet emprunt de 1,5 millions pour 3 mois, reconductible et que nous venons de renouveler, nous est facturé actuellement avec un intérêt annuel de 0,5 %. Lorsque vous savez que le contribuable paie lui un intérêt moratoire de 3,5 %, vous aurez compris que le souci que provoque ce manque de liquidité est au moins profitable pour la bourse communale.



Budget 2012

Dans quelques jours, vous recevrez le projet de budget et le préavis municipal y relatif, et dans un mois la décision sur la suite à donner vous appartiendra. Votre Commission des finances a d'ores et déjà commencé ses travaux sur ce qui sera le fil conducteur financier de notre collectivité villageoise en 2012.

Pour l'instant, quelques commentaires et quelques chiffres :

- la facture sociale continue son inexorable progression, et notre estimation de la hausse de 2 % par année, mentionnée dans le récent préavis sur la plafond d'endettement, est aujourd'hui caduque. La progression annoncée par le canton pour 2012 multiplie par 4 notre estimation.
- La péréquation intercommunale nous fait payer chèrement l'amélioration de la situation financière moyenne de nos contribuables. Exprimé différemment, la valeur de notre point d'impôt par habitant a progressé plus rapidement que la moyenne cantonale, tout en restant nettement en dessous de la valeur enregistrée par nos communes voisines « lacustres ».
- Conformément aux dispositions qui régissent les éléments péréquatifs, les acomptes 2012 que nous devons payer au canton pour les 2 objets précités sont calculés sur nos résultats de 2010, une année exceptionnelle en matière de recettes conjoncturelles (droits de mutations et gains immobiliers). Le « trop payé » éventuel serait lui remboursé en automne 2013. Ceci ne va pas améliorer nos liquidités courantes !
- Notre budget 2012 prévoit donc un déficit de CHF 151'830.00 après inscription d'une provision de CHF 250'000.00 pour corriger les effets péréquatifs indésirables, mais identifiés comme potentiellement possibles par votre Municipalité.
- Le montant des recettes prévues est de CHF 20'095'180.00 pour des charges identifiées de CHF 20'247'010.00.

Daniel Delaplace

Domaines – Forêts – Vignes – Bâtiments communaux - PPP (Protection civile, Police, Pompiers [SDIS])

Bâtiments

Réhabilitation de la Maison Pasche

La mise à l'enquête publique du 17 septembre au 17 octobre 2011 a provoqué une seule opposition, laquelle est en cours de traitement par le Service technique.



Auberge

Cet objet avance bien. Les futurs tenanciers sont régulièrement tenus au courant des développements du projet. La mise à l'enquête publique se fera courant novembre 2011.

Le préavis sera soumis à votre assemblée en février 2012. Nous espérons ainsi pouvoir débiter les travaux à mi-mars 2012 et respecter le délai de septembre 2012, pour la réouverture de l'Auberge communale.



Collège (extension)

Actuellement, le service technique attend la rentrée des soumissions. Rappelons qu'il n'y a pas eu d'opposition, lors de la mise à l'enquête du 8 mai au 9 juin 2011.

Cet objet fera également l'objet d'un préavis au Conseil communal au début 2012.



PPP

Association police Sécurité Est Lausannois

Installés par M. Croset, Préfet du district, le 8 septembre 2011, le Comité directeur (CODIR) et le Conseil intercommunal se sont organisés.

M. Gil Reichen, syndic de Pully, présidera le CODIR.

Le Conseil intercommunal sera présidé par M. Jean-Philippe Chaubert de Paudex. Quant à nos représentants, ils ont été élus aux fonctions suivantes :

- M. Jean-Charles BARTOLACELLI, délégué de la Municipalité, vice-président;
- M. Didier Bérard, secrétaire;
- M. Jean-Marc Mayor, membre de la commission de gestion;
- Mme Marie-Alix Souyris, scrutatrice suppléante.

Le Conseil intercommunal délibérera sur l'autorisation générale de plaider (à accorder au CODIR), sur le budget 2012 et sur le règlement du personnel de l'Association, lors de sa séance du 23 novembre 2011 à 20h00, au Foyer de la Maison Pulliérane, à Pully ; cette séance est ouverte au public.

Fusion SDIS La Paudèze – SDIS Portes de Lavaux

Les municipaux du feu des 4 communes concernées se sont réunis à 2 reprises en octobre 2011, pour préparer les travaux de la fusion imposée par l'ECA au SDIS de la Paudèze et à celui des Portes de Lavaux.

Rappelons que les 4 communes concernées ont jusqu'au 1^{er} janvier 2014, selon la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) pour fusionner.

Ce renforcement de la collaboration intercommunale, demandé par l'ECA, devra se faire sur la base d'une forme de collaboration qui est encore à définir.



Chantal Dupertuis
Ecoles, Œuvres sociales, Affaires culturelles

PAS DE COMMUNICATION



Philippe Michelet
Services industriels, Travaux publics, Assainissement et protection de l'environnement, Espaces verts

Route de la Louche

Les travaux se poursuivent selon le planning initial. Si le temps clément que nous avons eu jusqu'à maintenant voulait bien se prolonger de quelques semaines nous pourrions terminer les travaux dans de bonnes conditions. Nous n'avons pas rencontré de mauvaises surprises; réouverture programmée 2^{ème} quinzaine de novembre.



Route du Burenz

Les travaux de création du ralentisseur à la hauteur des immeubles « Auteuil et Longchamp » sont terminés. Le marquage sur la chaussée est également réalisé.



Electricité

A la fin août, nous avons publié – conformément aux directives de l'EICom – nos tarifs pour 2012. Si le prix de l'énergie n'a pas changé, le coût du timbre a pu être abaissé pour toutes les catégories de consommateurs malgré une légère hausse du timbre amont. Cette diminution est uniquement à mettre à l'actif de notre réseau. Deux facteurs influencent cette baisse. D'une part l'application du WACC - qui se compose d'un taux d'intérêt sans risque et d'une indemnité de risque – sur la valeur encore à amortir du réseau et d'autre part à une diminution des coûts d'exploitation du réseau. Aujourd'hui nos tarifs se situent dans la moyenne des tarifs appliqués sur le canton.



Catherine Schiesser
Aménagement et gestion du territoire (Police des constructions et Urbanisme), Temples et cultes

EN VACANCES